

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT
LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA ET CONCERNANT
LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2025-1371
REMBOURSABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES
IMPOSABLES DESSERVIS PAR L'USINE DE FILTRATION CENTRE
(ROUYN, NORANDA, LAC-DUFAULT, GRANADA ET ÉVAIN)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors de la séance régulière tenue le lundi 28 avril 2025, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt **N° 2025-1371** décrétant le paiement de la quote-part municipale pour les travaux de remplacement d'une section de la conduite d'amenée d'eau brute à la station de pompage du lac Dufault pour un montant de 3 180 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 180 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis en eau potable provenant de l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain).
- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des immeubles imposables desservis par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

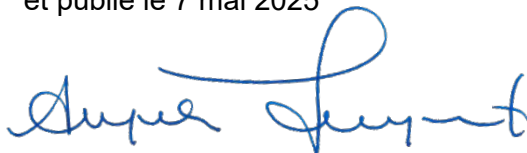
- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h du **26 au 29 mai 2025** au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 4) Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille deux cent quatre-vingt-cinq (2 285). Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement N° 2025-1371 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Les résultats de la procédure d'enregistrement de ce règlement sera annoncé le **30 mai 2025** à 9 h 30 au bureau de la greffière, situé au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda.
- 6) Ce règlement peut être consulté au bureau de la greffière aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour le règlement N° 2025-1371 :

- 7) Toute personne qui, le 28 avril 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans un immeuble desservi par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 8) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise desservi par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise desservi par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) depuis au moins le 28 avril 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 9) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise desservi par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise desservi par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain) depuis au moins le 28 avril 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 28 avril 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des immeubles imposables desservis par l'usine de filtration centre (Rouyn, Noranda, Lac-Dufault, Granada et Évain), le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 30^e jour du mois d'avril 2025
et publié le 7 mai 2025



Angèle Tousignant, greffière